

**COMMUNE DE CHAULGNES**  
**PROCES-VERBAL**  
**de l'installation du Conseil Municipal et des Adjointes**

Nota - Ce procès-verbal doit être transcrit, séance tenante, sur le registre des délibérations du Conseil Municipal - Il doit, en outre, être dressé en double exemplaire dont l'un est immédiatement transmis à Monsieur le Sous-Préfet de COSNE SUR LOIRE et l'autre reste déposé au Secrétariat de Mairie.

*Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé :* 15  
*Nombre de Conseillers en exercice :* 15  
*Nombre de conseillers qui assistent à la séance :* 14  
*Date de convocation du conseil Municipal :* 24 mars 2014

L'an deux quatorze, le vingt-huit mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CHAULGNES proclamés par le Bureau électoral à la suite des opérations de vote du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-5 du Code Général des Collectivités territoriales.

Etaient présents, MM. les Conseillers Municipaux :

M. CADIOT Olivier, M. COMTE François, Mme BONIN Edith, M BENZERGUA Frédéric, Mme BEAUVOIS Zakia, M GARNIER Benoît, Mme BACHELARD Adeline, M JOUANIQUE Thierry, Mme CONSOLARO Jocelyne, M LABROSSE Julien, Mme BEAUVOIS Marie-Thérèse, Mme CASSAR Isabelle, M GAGNEVIN Jacques, Mme SAUNIER Françoise.

Absente : Mme JACQUIN Annie

**Installation d'un nouveau Conseil Municipal**

La séance a été ouverte par Madame CASSAR Isabelle, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal installés dans leur fonction :

M. CADIOT Olivier, Mme JACQUIN Annie, M. COMTE François, Mme BONIN Edith, M BENZERGUA Frédéric, Mme BEAUVOIS Zakia, M GARNIER Benoît, Mme BACHELARD Adeline, M JOUANIQUE Thierry, Mme CONSOLARO Jocelyne, M LABROSSE Julien, Mme BEAUVOIS Marie-Thérèse, Mme CASSAR Isabelle, M GAGNEVIN Jacques, Mme SAUNIER Françoise.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : **Monsieur COMTE François**

Madame BEAUVOIS Marie-Thérèse, membre présente la plus âgée du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée.

Elle a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour

de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. GARNIER Benoît et Mme CONSOLARO Jocelyne.

## **ELECTION DU MAIRE**

### **Premier Tour de Scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

|  |              |
|--|--------------|
| <i>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</i>               | <i>14</i>    |
| <i>A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles</i> |              |
| <i>L 66 du Code électoral.....</i>                           | <i>- 0</i>   |
|  | <i>-----</i> |
| <i>RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés</i>          | <i>14</i>    |
| <i>Majorité absolue</i>                                      | <i>8</i>     |

Ont obtenu :

Monsieur CADIOT Olivier 11 voix (onze voix)  
Madame CASSAR Isabelle 3 voix (trois voix)

**Monsieur CADIOT Olivier, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé MAIRE et a été immédiatement installé.**

## **DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS**

L'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que« le Conseil Municipal détermine de nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif du Conseil Municipal. »

Aussi, compte tenu de l'étendue des tâches, et afin de pouvoir faire face au travail municipal dans de bonnes conditions, Monsieur le Maire propose de maintenir comme par le passé 4 postes d'adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer quatre postes d'adjoints au Maire.

## **ELECTION DES ADJOINTS**

Monsieur le Maire rappelle que les Adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Aussi, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Un appel à candidatures est effectué.

Il est constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire sont déposées.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

|  |              |
|--|--------------|
| <i>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</i>               | <i>14</i>    |
| <i>A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles</i> |              |
| <i>L 66 du Code électoral.....</i>                           | <i>- 0</i>   |
|  | <i>-----</i> |
| <i>RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés</i>          | <i>14</i>    |
| <i>Majorité absolue</i>                                      | <i>8</i>     |

Ont obtenu :

|                       |         |              |
|-----------------------|---------|--------------|
| Liste COMTE François  | 11 voix | (onze voix)  |
| Liste CASSAR Isabelle | 3 voix  | (trois voix) |

La liste «COMTE François» ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

- ⇒ COMTE François
- ⇒ JOUANIQUE Thierry
- ⇒ CONSOLARO Jocelyne
- ⇒ BONIN Edith

### OBSERVATIONS et RECLAMATIONS

Signature des membres présents

**Le doyen d'âge du Conseil,**  
Mme BEAUVOIS Marie-Thérèse

**Le Secrétaire de Séance,**  
M COMTE François

**Les assesseurs,**  
M. GARNIER Benoît  
Mme CONSOLARO Jocelyne

**Le Maire,**  
M. CADIOT

## **DELEGATION PERMANENTE du CONSEIL MUNICIPAL au MAIRE**

Monsieur CADIOT Olivier, Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à onze voix POUR et trois ABSTENTIONS, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

9° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

10° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

13° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Bien entendu, à chaque fois que Monsieur le Maire est appelé à utiliser la délégation que lui a confié le Conseil Municipal, il en est régulièrement rendu compte aux réunions de cette assemblée.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus ;  
Et ont, les membres présents, signé au Registre.  
Pour Copie conforme,

Le Maire : Olivier CADIOT